

## Décision N°2020/7

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Objet : Portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants**

**Personne responsable :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis

**Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en matière de marché public dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°2017/45 du 12 juillet 2017 portant délégation au Président :**

- **Modification du contrat de maîtrise d'œuvre pour le lancement et la gestion d'un marché à bons de commande sur quatre ans concernant les petites fournitures d'éclairage public :**

La crise sanitaire actuelle rend difficile le renouvellement des marchés publics prenant fin avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et son article 4, permettent au pouvoir adjudicateur de prolonger par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre (au-delà de 4 ans pour les accords-cadres à bons de commande) et permettront de lancer la procédure de passation dès la fin de la crise sanitaire.

Il a donc été proposé au titulaire, Cible VRD, de modifier le contrat mentionné ci-dessus afin de le prolonger jusqu'au 24 juillet 2020.

La prolongation du contrat de maîtrise d'œuvre entraîne une augmentation de 600 € HT pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> juin au 24 juillet 2020. Le montant initial du marché public était de 18 200 € HT, soit une augmentation de 3,2%.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 25 juin 2020 et de la publication le  
25 juin 2020  
Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 25 juin 2020

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON